

COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2026 SUITE A LA REUNION DU 27 JANVIER OU LE QUORUM N'A PAS ETE ATTEINT

Procès-verbal

Ordre du Jour :

DELIBERATIONS BUDGET GENERAL ET SPANC

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025
2. Tarif revente ordinateurs
3. Approbation rapport d'activités 2025 service rivière
4. Création poste ingénieur (catégorie A)
5. Adhésion au CAUE et signature convention
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Révision du règlement du SPANC
8. Remise gracieuse de pénalités du SPANC

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2025

Approuvé à l'unanimité

2. Tarif revente ordinateurs

Les ordinateurs des agents sont assez vieux et ne peuvent pas migrer vers Windows 11. Les mises à jour de Windows 10 ne peuvent plus se faire. Il convient de changer ces ordinateurs. Plusieurs devis seront demandés.

Afin d'étaler les dépenses, il est proposé de changer 3 ordinateurs en 2026 et 3 en 2027.

Après discussion, 5 ordinateurs seront changés (sauf celui du SPANC) en 2026

Certains agents sont intéressés pour racheter les anciens postes, une fois changés.

Après avoir demandé à un informaticien son avis, il chiffre à 100 € les ordinateurs (sans écran).

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du rapport d'activité 2025 – service rivière

Les élus ont été destinataire du rapport d'activités 2025.

Approuvé à l'unanimité

4. Création d'un poste d'ingénieur catégorie A

Un agent du service rivière est au grade de technicien principal 2^{de} classe au dernier échelon.

Le salaire des agents en CDI doit être révisé tous les 3 ans minimum.

Etant au dernier échelon, il convient de créer un nouveau poste au grade supérieur.

Il est donc proposé au comité syndical, de créer un poste d'ingénieur pour un temps plein.

Après discussion, les élus souhaitent que l'agent passe un entretien avec la VP Ressources Humaines et ils envisagent peut-être plutôt de créer un poste de technicien principal 1^{ère} classe catégorie B.

La décision est donc reportée à une date ultérieure

5. Adhésion au CAUE 07 et signature d'une convention SMEC / CAUE 07 pour l'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des plans de sobriété Eau – Volet espaces verts pour 2026

Dans le cadre du futur PTGE et de la poursuite de l'élaboration des plans de sobriété eau par les collectivités, une convention opérationnelle entre le SMEC et le CAUE 07 a été travaillé par les 2 structures pour des missions d'accompagnement technique des communes pour le volet Espaces verts pour l'année 2026 dans un premier temps. La participation du SMEC s'élèvera à 7 051,00 euros TTC pour l'année 2026, ainsi que 80,00 euros pour l'adhésion au CAUE 07. Ces dépenses pourront bénéficier de l'aide de l'Agence de l'eau dans le cadre de son soutien aux missions en lien avec la gestion quantitative et le PTGE assurées par le Syndicat (dossier déposé en décembre 2025).

Approuvé à l'unanimité

6. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – Budget Principal et Budget SPANC

Rappel : La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Lors du Comité syndical du 4 février, le débat d'orientations budgétaires 2026, s'appuyant sur le rapport d'orientations budgétaires fera l'objet d'une délibération spécifique.

Concernant le montant des participations communales, le Président propose une augmentation de 10%.

Après discussion, les élus ne sont pas d'accord et votent pour 3% d'augmentation en 2026.

Approuvé

A noter cependant la remarque d'un élu représentant la CAPCA qui émet des réserves sur la proposition d'augmenter la participation des EPCI de 3% en 2026.

7. Révision du règlement du SPANC

Après réflexion, il conviendrait de modifier le règlement intérieur du SPANC concernant les pénalités.

En effet, un délai de 3 mois pourrait être accordé suite à notre passage pour un contrôle de bon fonctionnement avec obligation de travaux avant l'application d'une majoration de la redevance.

Approuvé à l'unanimité

8. Remise gracieuse de pénalités du SPANC

Suite à la révision du règlement du SPANC, il convient, par équité avec les autres communes de la campagne, d'annuler les pénalités mises sur la commune de St Jean Roure (1^{ère} commune de la campagne).

Approuvé à l'unanimité